

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

Portant reclassement et nomination
de Monsieur MOUNDENDE Grégoire,
Instituteur de 3° échelon des cadres
de la catégorie B, hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement).

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(VISÉS :

- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant
amendement de l'article 47 de la Constitution du 8/7/1979 ;
Vu la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant
statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant
la réglementation sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962
fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962
fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962
fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la
Loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires
Vu le décret n° 64/165 du 22/7/1964 fixant
le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 67/50/FP du 24.2.1967 règle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des
actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu l'acte n° 046/PCT-SPCC-DGSAS du 22 Novembre
1974 portant application des statuts de l'Ecole du Parti près
le C.C. du PCUS (URSS) ;
Vu le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62.196.FP du 5/7/1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 80/630 du 27/12/1980 portant
déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant
nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif n° 81/016 du 26/1/1981
au décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 81/017 du 26/1/1981 relatif
aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 11033/MJ/DGTFFP/DFP du 27/12/
1980 portant versement, reclassement et nomination de certains
fonctionnaires sortis de l'Ecole du Parti dans les cadres de la
catégorie B, hiérarchie I de l'Enseignement ;
Vu la décision n° 33/PCT/CC/BP/DIE/ESP/ du 24/
11/1981 portant admission au Diplôme d'Etudes Supérieures des
Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) session du 5 au 20
Octobre 1981.
Vu le décret n° 67-304 du 30/9/1967 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et
21 du décret n° 64-165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement.

D.B.

D.C.F.

Vu la décision n° 31/PCT/CC/BP/DIE/ESP du 13/11/1980 portant la mise en stage de trois (3) ans de certains Instituteurs à l'Ecole Supérieure du Parti, Prés le Comité Central du Parti Congolais du Travail.

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets 64-165 du 22.5.64, 67-304 du 30.9.67 et de l'acte 046 du 22.11.1974 susvisés, Monsieur MOUNDENDE Grégoire, Instituteur de 3° échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) délivré par l'Ecole Supérieure du Parti, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1° échelon, indice 830 ACC = Néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 15 Juillet 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 26 Avril 1982

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,
Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIOMI. -

Le Ministre de l'Education
Nationale

Colonel Louis SYLVAIN-GOMI. -
Le Ministre des Finances,

Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU. -

Antoine NDINGA OBA. -

REPLICTIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
D.B.	1
D.C.F.	1
M.E.N.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2